Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260430-D202604010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

_____

Séance Publique du 30 avril 2026

_____

Objet de la délibération
COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (CMAPA) : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le trente avril deux mille vingt-six à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET, Maire

Etaient présents :
Jean-Charles BRUNET , Xavier POUREAU , Matthieu LE GOFF , Jacques VAUDRON , Sophie LEROUX , Daniel DROUET , Valérie RABASTE , Guénaëlle LE HIN , Jean-Pierre YBERT , Jean-Yves JACQ , Laurence HERMANN , Marie-Cécile PELLEGRINI , Stéphanie BROUTEELE , Arnaud THOMAZO , Aude SPINDLER , Delphine GARDYE , Maxime MORVAN , Marie-Paola BERTRAND-HILLION , Clémence PIERRON , Léa THOMAZO , Catherine LE CARRER , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien JAMBET , Laure LE MARÉCHAL , Tiphaine SIRET , Pascal LE LIBOUX , Serge TANGUY , Valérie MAHÉ , Nadia SOUFFOY .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Chloé LE THOER pouvoir à Arnaud THOMAZO, Paul-Edouard DE SALINS pouvoir à Guénaëlle LE HIN, Patrick ELIOT pouvoir à Xavier POUREAU , Pierre-Yves LETELLIER pouvoir à Stéphanie BROUTEELE .

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Daniel DROUET désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Service Commande Publique Assurances Contentieux **N° 2026.04.010**

Rapporteur : Xavier POUREAU

NOTE DE SYNTHÈSE

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA), qui ne constitue pas une commission obligatoire, a été créée et institutionnalisée via des règlements fonctionnement internes, dont le règlement intérieur des commissions de la commande publique approuvé par la délibération n° 2024 06 025 du Conseil municipal en date du 27 juin 2024.

La CMAPA est saisie afin de rendre un avis facultatif ne liant pas la collectivité pour :

- L'attribution des marchés publics ou accords-cadres de travaux, fournitures et services dont le montant est supérieur à 90 000 € HT,
- La passation de tous les projets d'avenants, de ces marchés publics et accords-cadres de travaux, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Elle n'assure qu'un rôle de conseil auprès du Pouvoir Adjudicateur.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600834-20260430-D202604010-DE

La CMAPA est soumise à la même composition que la CAO : De l'autorité habilitée à signer le marché, président, ou son représentant, cinq membres titulaires et suppléants ainsi que les membres à voix consultative prévus.

Conformément au règlement intérieur précité, les règles d'organisation et de fonctionnement prévues en son sein pour la CAO sont applicables à la CMAPA. La désignation du Président ainsi que l'élection des membres à voix délibérative de la CAO s'imposent automatiquement à la CMAPA.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de procéder à la création de la CMAPA et d'acter sa composition qui est identique à celle de la CAO, votée dans une délibération précédente lors de la séance du 30 avril 2026.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération n° 2024 06 025 du 27 juin 2024 ayant pour objet l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP et CCSPL) au sein de la commune d'Hennebont,
Vu les délibérations n° D202604008 et n° D202604009 du 30 avril 2026 ayant respectivement pour objet la création de la CAO / approbation des conditions de dépôt des listes et l'élection des membres de la CAO,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,
Vu la note de synthèse ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **CRÉE** la Commission des marchés à procédures adaptées (CMAPA)
- ➔ **ACTE** la composition de la CMAPA comme suit, conformément à la composition de la CAO :

Titulaires		Suppléants	
1	Matthieu LE GOFF	1	Xavier POUREAU
2	Daniel DROUET	2	Sophie LEROUX
3	Jacques VAUDRON	3	Laurence HERMANN
4	Julien JAMBET	4	Laure LE MARECHAL
5	Pascal LE LIBOUX	5	Nadia SOUFFOY

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner, le cas échéant, son représentant par arrêté du Maire,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé par : Jean-Charles Brunet
Date : 07/05/2026
Qualité : Signature_Actes_1114

Jean-Charles BRUNET

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr